



PROTOCOLE DE SÉLECTION DES COMPÉTITIONS DE LA COUPE DU MONDE 2020-2021 : SNOWBOARDCROSS

Autorité approbatrice :	Directeur exécutif
Département responsable :	Haute performance
Date d'approbation :	18 novembre 2020
Fréquence d'examen :	Annuel (pré-saison)
Prochaine date d'examen :	Août 2020
Politiques connexes :	PHP – Politiques générales

Canada Snowboard suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale, à moins que cela soit autrement requis en raison de circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux effets du coronavirus, Canada Snowboard respectera ce Protocole de sélection, tel que rédigé et publié.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus pourraient survenir et faire en sorte que ce Protocole de sélection soit modifié. Toute modification sera faite rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements touchant le Protocole de sélection. Dans de telles circonstances, toute modification sera en vigueur à la date de publication du Protocole et sera communiquée aussitôt que possible à toutes les personnes touchées.

De plus, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas la modification ou l'application de ce Protocole de sélection comme rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans de tels cas, toute décision, notamment les décisions de nomination seront faites par la (ou les) personne(s) ayant un pouvoir décisionnel, comme indiqué dans ce Protocole de sélection, en consultation avec la (ou les) personne(s) pertinente(s) ou le(s) comité(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance, ainsi que la philosophie et l'approche de sélection énoncés aux présentes. S'il est nécessaire de prendre une décision en ce sens, Canada Snowboard communiquera aussitôt que possible avec toutes les personnes touchées.

INTRODUCTION

1. En étant membre de l'Association canadienne des sports d'hiver, Canada Snowboard se voit conférer par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux compétitions de la Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS.
2. Le présent document a pour objet d'établir la marche à suivre afin d'identifier les athlètes qui pourront prendre part aux compétitions de la Coupe du monde de snowboard sanctionnées par la FIS dans la discipline du snowboardcross.
3. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions non mentionnées dans le présent document (Championnats du monde juniors, Championnats du monde et Jeux olympiques), veuillez vous reporter à la section Protocole de sélection appropriée dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.

4. Toute exception aux procédures décrites dans le Protocole de sélection doit être fondée sur les politiques générales du programme de haute performance de Canada Snowboard. Les politiques générales du programme de haute performance se trouvent dans le Centre de documents sur le site Web de Canada Snowboard au : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>
5. Les décisions finales concernant la sélection des athlètes qui participeront aux compétitions de la Coupe du monde dans la discipline du snowboardcross seront ratifiées par le directeur exécutif sur la base des recommandations du Comité de sélection des compétitions de la Coupe du monde dans la discipline du snowboardcross formé du directeur du Sport et PHP, des entraîneurs de l'équipe nationale de SBX et des gestionnaires du PHP.

TERMES

6. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :
 - a) FIS : Fédération Internationale de ski
 - b) PHP : Programme de haute performance
 - c) ONS : Organisme national de sport
 - d) SBX : Snowboardcross
 - e) WCH: Championnats du monde seniors de la FIS
 - f) JWCH : Championnats du monde juniors de la FIS
 - g) WC : Coupe du monde de la FIS
 - h) CE : Coupe Europa
 - i) NAC : Coupe nord-américaine

ADMISSIBILITÉ

7. Pour être admissible à une compétition de la Coupe du monde de snowboard de la FIS, l'athlète doit :
 - a) Être en règle avec CS et son association de snowboard provinciale ou territoriale, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués mutatis mutandis;
 - b) Détenir une licence de la FIS valide;
 - c) Avoir souscrit la catégorie appropriée de police d'assurance contre les accidents de sport de CS – niveau 2 minimum pour la couverture à l'étranger, le niveau 1 est obligatoire pour les membres de l'équipe nationale;
 - d) Avoir un minimum de 75 points SBX pour être sélectionné pour une place de quota de base et un minimum de 125 points SBX pour être sélectionné pour des places de quota supplémentaire sur la liste de points FIS la plus récente au moment de la sélection tel que défini par [le Règlement 4.5.1 de la Coupe du monde de snowboard de la FIS](#)

DISTRIBUTION DES POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION

8. Le nombre de places de compétiteurs à la disposition de Canada Snowboard est établi par la FIS est décrit comme le quota canadien pour cette épreuve. Canada Snowboard se réserve le droit d'offrir des possibilités de compétition à un plus petit nombre d'athlètes que celui défini comme étant le quota canadien.

Le fondement sur lequel s'appuie une telle décision doit clairement être documenté par le comité de sélection et communiqué à l'athlète ou aux athlètes touché(e)(s). De tels exemples peuvent comprendre, sans s'y limiter, la capacité de l'athlète à compléter un parcours de snowboardcross de la Coupe du monde avec succès et en toute sécurité.

9. Le quota canadien 2020-2021 pour la discipline du SBX est comme suit :
- a. 3 - Quota de base (2 par sexe max.)
 - b. 6 - Hommes supplémentaires
 - c. 5 - Femmes supplémentaires
 - d. 1 - Spots personnels des podiums globaux de la tournée NorAm 2020/2021
 - i. Evan Bichon
 - e. Le quota canadien total pour la Coupe du monde, sous réserve des critères de sélection décrits aux points 15 à 24 ci-dessous, est le suivant :
 - i. 3 - Quota de base (2 par sexe max.)
 - ii. Cinq (5) femmes qui inclut zéro (0) place personnelle
 - iii. Sept (7) hommes qui inclut un (1) place personnelle

On peut se reporter aux quotas de la FIS en ligne au : <https://www.fis-ski.com/en/inside-fis/document-library/snowboard-documents>

10. La FIS recalculera les quotas de la Coupe du monde en fonction de la liste des points de la FIS du mois de janvier 2021. D'autres places de quota pourraient être attribuées (mais aucune place ne sera retranchée). Les spots personnels ne changeront pas en cours de saison. Les listes de points de la FIS sont disponibles en ligne à titre de référence au : (<http://data.fis-ski.com/snowboard/fis-points-lists.html>)
11. La possibilité de participer aux compétitions de la Coupe du monde sera offerte aux athlètes selon l'ordre de classement établi à l'aide du « processus de classement » précisé dans les sections 15 à 23 ci-après. Les possibilités de compétition à la Coupe du monde seront divisées en deux blocs : « A », « B » et 'Finales, tel que décrit à la section 14.

NOTE : Les Finales de la Coupe du monde sont assujetties au [Règlement 4.5.3 de la Coupe du monde de snowboard de la FIS](#), limitant la participation aux 16 meilleures athlètes féminines et aux 32 meilleurs athlètes masculins du classement de la Coupe du monde à la conclusion de la dernière épreuve de Coupe du monde disputée immédiatement avant les Finales de la Coupe du monde..

12. Seuls les résultats admissibles obtenus lors d'une compétition individuelle seront pris en compte dans le « Processus de classement » décrit aux sections 15 à 23. Les

résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour les compétitions individuelles de la Coupe du monde.

13. Les athlètes qui ont décroché une place individuelle en Coupe du monde en vertu de leur statut de champions en titre de la Coupe du monde ou de la Coupe continentale doivent malgré tout faire ratifier leur admission aux compétitions de la Coupe du monde par Canada Snowboard.
14. Les possibilités de compétition à la Coupe du monde pour la saison 2020-2021 seront déterminées pour les événements suivants :

Bloc	Compétitions	Dates	Date limite de sélection
A	Montafon, AUT	10-12 decembre, 2020	27 novembre 2020
	Cervinia, ITA	18-19 decembre, 2020	
B	Bergamo, ITA	22-24 janvier 2021	6 janvier 2021
	St. Lary, FRA	29-31 janvier 2021	
	Feldberg, ALL	5-7 février 2021	
	Dolni Morava, R.T.	12-14 février 2021	
Finales	Veysonnaz, SUI	20 mars 2021	8 mars 2021

Remarque : Étant donné l'incertitude du calendrier des compétitions en raison de situations incontrôlables lors de l'organisation d'une Coupe du monde, le calendrier de la FIS pourrait changer au cours de l'année. Canada Snowboard communiquera le processus de sélection aux principaux clubs et entraîneurs au mieux de ses possibilités pour toute Coupe du monde ajoutée ou retirée du calendrier après la publication de ce protocole.

NOTE : En date du 16 novembre 2020, l'étape de la Coupe du monde prévue à Cervinia en Italie, les 18 et 19 décembre 2020 a été reportée en raison de la pandémie de coronavirus.

La FIS planche actuellement sur une date entre la mi-janvier et la mi-mars pour reprogrammer cette étape.

PROCESSUS DE CLASSEMENT

Bloc A : Montafon, **Cervinia**

15. La priorité initiale dans l'attribution des possibilités de participation aux compétitions sera accordée aux membres de l'équipe nationale de snowboardcross :

Hommes:

Kevin Hill
Eliot Grondin

Femmes:

Meryeta O'dine
Zoe Bergermann
Tess Critchlow

16. La deuxième priorité dans l'allocation de possibilités de compétition sera accordée à l'athlète (ou aux athlètes) admissible(s) qui suit/suivent, par genre, au Classement de points de base de la FIS 2021 et qui compte(nt) une expérience de Coupe du monde, et ce, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de place de quota pour la Coupe du monde ou qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles qui restent.

L'expérience de Coupe du monde sera définie comme un(e) athlète qui a obtenu un résultat final à une épreuve de Coupe du monde de la FIS. L'athlète qui a servi d'ouvreur de piste, qui n'a pas démarré une épreuve où il/elle était inscrit(e) (DNS) ou qui a précédemment obtenu une place de quota, mais qui n'a pas entrepris la compétition n'est pas considéré(e) comme possédant une expérience de Coupe du monde.

Les athlètes seront classés de la façon suivante :

Prenez le meilleur résultat individuel final de l'athlète à une épreuve de Coupe du monde. En cas d'égalité, le meilleur résultat suivant sera utilisé. Si l'égalité persiste, elle sera rompue en faveur de l'athlète au rang plus élevé au Classement de points de base de la FIS 2021.

Bloc B : Bergamo, St. Lary, Feldberg, Dolni Morava

17. La priorité initiale dans l'attribution des possibilités de participation aux compétitions sera accordée aux membres de l'équipe nationale de snowboardcross :

Hommes:

Kevin Hill
Eliot Grondin

Femmes:

Meryeta O'dine
Zoe Bergermann
Tess Critchlow

18. La deuxième priorité d'allocation de possibilités de compétition du bloc «B» de la Coupe du monde sera accordée aux athlètes admissibles qui accéderont à la ronde finale de l'une des étapes suivantes de la Coupe du monde :

12 décembre 2020: Montafon, AUT

~~19 décembre 2020: Cervinia, ITA~~

Remarque : La qualification à une finale sera définie comme le progrès des qualifications (contre la montre) vers les rondes éliminatoires des huitièmes de finales (féminines) / seizièmes de finale (hommes) ou les finales sont composées de vagues de quatre (4) athlètes, ou encore les rondes du top 24 (féminin) / top 48 (masculin) avec des vagues de six (6) athlètes

Les athlètes seront classés comme suit :

- a. En prenant le meilleur résultat individuel de l'athlète des Coupes du monde du bloc « A » indiquées ci-dessus. En cas d'égalité, le meilleur résultat suivant de l'athlète sera utilisé. Si l'égalité persiste, elle sera brisée par le troisième meilleur résultat.
 - b. Si l'égalité persiste encore, elle sera brisée en faveur de l'athlète avec le meilleur classement de Coupe du monde au moment des sélections qui brise l'égalité.
19. Toute possibilité de compétition pour les épreuves du bloc «B» restantes sera allouée conformément à la section 8 ci-dessus, sur la base de la plus récente parution du Classement de points de la FIS au moment de la sélection. Seuls les athlètes affichant le nombre minimal de points de la FIS pour une participation tel que décrit à la Section 7(d) ci-dessus seront considérés.

Le comité de sélection examinera les plans annuels d'entraînement des athlètes admissibles restant et communiquera avec leur entraîneur actuel avant qu'une place de quota soit attribuée. Cela assure de façon raisonnable que l'athlète s'est suffisamment entraîné pour une épreuve de Coupe du monde et qu'il ou elle l'a fait dans un environnement convenable.

FINALES DE LA COUPE DU MONDE : VEYSONNAZ

20. Selon le règlement [4.5.3](#) de la Coupe du monde de snowboard de la FIS, seuls les athlètes du top 16 chez les femmes et du top 32 chez les hommes au classement SBX de la Coupe du monde seront admissibles aux finales de la Coupe du monde à Veysonnaz, SUI.

Tous les athlètes canadiens parmi le top 16 chez les femmes et le top 32 chez les hommes au classement de la Coupe du monde après la fin des compétitions du bloc « B » recevront un quota de participation aux finales de la Coupe du monde.

Tous les athlètes canadiens ayant des places personnelles du CNA, en raison de blessures ou d'autres protections doivent figurer dans le top 16 chez les femmes ou le top 32 chez les hommes afin de recevoir un quota pour les finales de la Coupe du monde.

ÉVÈNEMENT D'ÉQUIPE SBX MIXTE

21. Les épreuves d'équipe SBX mixtes sont prévues aux endroits suivants au cours de la saison 2020-2021 :
- a. Bergamo, ITA 24 janvier 2021
 - b. St. Lary, FRA 31 janvier 2021
 - c. Feldberg, ALL 7 février 2021
 - d. Dolni Morava, R.T. 13 février 2021
22. [Le nombre d'équipes par nation sera déterminé conformément au Règlement 4.5 de quota pour la Coupe du monde de snowboard de la FIS.](#)
23. La participation en équipe des athlètes canadiens sera déterminée comme suit :
- a. Équipe n° 1 : Les hommes et les femmes les mieux classés à l'arrivée selon les résultats finaux de l'épreuve individuelle sur le même site.

Dans le cas où le Canada se verrait attribuer deux équipes ou plus, la participation sera déterminée comme suit :

- b. Équipe n° 2 : Les athlètes masculins et féminins ayant réalisé l'épreuve la plus rapide lors des rondes de qualification de l'épreuve individuelle sur le même site.
- c. L'équipe n° 3 sera déterminée à la discrétion du personnel d'entraînement de l'équipe nationale de SBX selon la considération de la performance à l'épreuve individuelle sur le même site.

Les entraîneurs du Programme de haute performance de snowboardcross de Canada Snowboard prendront des décisions au sujet du/des duo(s) mixte(s) sur place pendant l'étape de la Coupe du monde sur la base des résultats obtenus aux épreuves individuelles sur le même site afin de former la/les meilleure(s) équipe(s) le plus en mesure de réaliser une performance permettant de monter sur le podium. La composition finale et la participation à l'épreuve par équipe mixte de snowboardcross sera décidée à la discrétion du/des entraîneur(s)-chef(s) avec l'objectif ultime d'envoyer dans la course le duel le plus compétitif. Cette décision leur est confiée et reposera entièrement sur leur jugement discrétionnaire en vertu de leur poste d'entraîneur(s)-chef(s) au sein de l'équipe.

REMARQUE : La participation à l'épreuve d'équipe sera déterminée sur le site de la Coupe du monde et n'inclura que les athlètes ayant pris le départ de l'épreuve individuelle à ce site.

REMARQUE : Les résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour les compétitions individuelles de la Coupe du monde comme indiqué aux sections 15 à 21 du présent document.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU CLASSEMENT

24. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve la discrétion de refuser la participation d'un ou d'une athlète à une compétition conformément au « Protocole de retour à la compétition du PHP » (politique générale) : <https://www.canadasnowboard.ca/files/ReturnToCompProtocol-F.pdf>
25. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve le droit de choisir que les athlètes participent dans un ordre autre que celui indiqué dans les classements. Canada Snowboard peut également choisir un nombre moins élevé de femmes ou d'hommes que le quota indiqué par la FIS.

Les motifs qui justifient une telle décision doivent être décrits en détail dans le procès-verbal de la réunion du comité de sélection et doivent être conformes au document sur les politiques générales du programme de haute performance. Les politiques générales se trouvent dans le « [Centre de documents](#) » sur le site Web de Canada Snowboard.

Les considérations particulières relatives au classement incluent, sans toutefois s'y limiter, les exemples suivants :

- a. Le niveau de conditionnement physique de l'athlète, évalué en fonction des « modèles de conditionnement physique » établis pour le programme de haute performance.
- b. Le niveau de compétences techniques de l'athlète, évalué en fonction du tableau des compétences techniques du PHP et de la matrice de développement de l'athlète. Les repères sont établis en fonction des exigences en matière de performance pour chaque discipline, conformément au profil de la médaille d'or.
- c. Des anomalies survenant au cours des compétitions, attribuables à des facteurs comme la température ou la taille anormalement restreinte des pistes, ou l'inflation brute de la valeur des points de l'événement, qui sont considérées comme des facteurs jouant un rôle dans la capacité ou l'incapacité à atteindre les résultats.
- d. Les écarts dans les pointages utilisés pour classer les athlètes, qui peuvent exprimer des écarts considérables entre les athlètes sur le plan de la performance. Un écart sera défini comme une modification de 5 pour cent de l'attribution maximale de points. Par exemple, si trois athlètes détiennent respectivement 100, 97 et 96 points au moyen du système de pointage de la FIS (1 000 points maximum) et que l'athlète suivant figurant au classement détient 45 points, l'écart observé peut indiquer la capacité ou l'incapacité à prendre part au même niveau de compétition que les autres athlètes membres de Canada Snowboard dans la même discipline.
 - i. La définition de ce qui constitue un écart important peut varier selon les résultats obtenus et/ou la majorité des athlètes se situe face aux critères atteints. CS produira alors des explications justifiant toute

- décision de ne pas sélectionner des athlètes en raison d'un écart important.
- e. Un athlète affichant des résultats très élevés pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.
 - i. Des résultats très solides reflèteront une capacité d'offrir une performance régulière qui permet de se situer au milieu au en première moitié du groupe de participants à une épreuve de Coupe du monde; ce qui peut être démontré en offrant régulièrement une performance parmi le top 8 aux Championnats du monde juniors ou dans une épreuve comparable de Coupe continentale avec un solide groupe de participants internationaux.
 - f. Un athlète possédant d'excellentes caractéristiques physiques (mesurées lors d'essais) ou capacités techniques pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.
 - g. Un athlète qui n'a pas réussi à mettre à profit plusieurs possibilités de participer à des compétitions et qui ne fait donc pas de progrès vers l'atteinte des objectifs du programme pourrait être placé à un niveau inférieur au classement qui lui a été attribué.

DIMINUTION DES ACTIVITÉS CAUSÉE PAR UN ENNUI DE SANTÉ

- 26. Il peut arriver qu'un athlète qui est autrement sélectionné pour participer est, ou devient en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, incapable de participer aux compétitions. Dans de telles circonstances, Canada Snowboard aura la discrétion de remplacer cet athlète par un autre athlète admissible, à condition que l'athlète ait été évalué par un médecin approuvé par Canada Snowboard et que cette évaluation appuie cette décision.
- 27. Canada Snowboard peut, en tout temps, exiger d'un ou d'une athlète, qui paraît avoir un ennui de santé causant une diminution des activités et qui ne peut pas prendre part aux compétitions ou aux entraînements, qu'il ou elle obtienne une attestation médicale d'un médecin de l'équipe. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'aptitude ou d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.

ENTRAÎNEMENT

- 28. À moins d'une approbation contraire de Canada Snowboard conformément aux critères énumérés dans l'Entente des athlètes de Canada Snowboard, un athlète qui n'est pas entraîné par un entraîneur officiel de Canada Snowboard ne peut pas participer à un événement de snowboard de la FIS. L'information sur le programme d'entraînement de CS et les normes minimales se trouvent à l'adresse suivante : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/programs/technical/coaching/>

Les entraîneurs inscrits à l'extérieur du Canada peuvent être approuvés au cas par cas ou l'entraîneur devra accepter de signer un formulaire de responsabilité,

produire une preuve d'affiliation d'entraîneur à leur organisme pertinent de certification, produire une preuve récente de vérification des antécédents et accepter de se conformer aux politiques pertinentes de Canada Snowboard (notamment le Code de conduite, qui peut être consulté sur le [site Web de Canada Snowboard](#)). Toutes les demandes doivent être soumises à l'approbation de Kim Krahulec, gestionnaire de la haute performance (kim.krahulec@canadasnowboard.ca). Toute préoccupation liée à cette exigence devrait être soulevée à la première occasion.

APPELS

29. Toute décision prise par le comité de sélection en rapport avec les activités du PHP peut en être appelée par les membres en règle de Canada Snowboard. Les appels doivent être traités conformément à la politique en matière d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.

Les membres en règle sont aussi encouragés à consulter le schéma de la procédure d'appel de Canada Snowboard disponible sur le site Web de Canada Snowboard en cliquant ici :

<https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealPolicyProcessMap-FR.pdf>

CLAUSE GÉNÉRALE

30. Les enjeux qui ne sont pas abordés dans le présent protocole de sélection doivent être résolus conformément à la « politique en matière de résolution de différends » de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.
31. Ce protocole de sélection a d'abord été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas d'écart d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, découlant de la traduction, la version anglaise aura préséance pour comprendre l'esprit du texte de la version française.
32. Ce protocole de sélection est destiné à être appliqué tel que rédigé et, particulièrement, quand aucun athlète n'est empêché(e) de participer à une compétition en raison de circonstances imprévues ou si des circonstances au-delà du contrôle de Canada Snowboard ne permettent pas la tenue de la compétition ou de la nomination de façon équitable ou dans l'intérêt supérieur des priorités et des principes généraux de sélection, tels qu'indiqués dans ces critères, ou qui ne permettent pas l'application de la procédure de nomination, telle que décrite dans ce document.
33. En cas de telles circonstances imprévues, le directeur de haute performance de Canada Snowboard consultera le directeur exécutif, quand cela est possible afin de déterminer si les circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination sous une autre forme. Dans de telles circonstances, le directeur de la



haute performance communiquera l'autre procédure de sélection ou de nomination à toutes les personnes touchées aussitôt que possible.

34. Ce protocole de sélection repose sur les règles de la FIS, tel que nous le connaissons et comprenons actuellement et sur les dernières informations disponibles à Canada Snowboard. Toute modification aux critères et procédures de sélection rendues nécessaires par une modification aux règles de la FIS sera distribuée aux personnes touchées aussi tôt que cela sera raisonnablement possible. Si une telle situation survenait, Canada Snowboard révisera et modifiera ce protocole de sélection afin qu'il soit conforme aux nouvelles règles ou conditions. Les modifications à ce document seront communiquées directement à tous les athlètes touchés aussi tôt que cela sera raisonnablement possible en plus d'être publiés sur le site Web de Canada Snowboard.